

19 mars 2013

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012 en vue du bouclage de trois crédits (étude et construction) terminés, gérés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, avec l'ouverture de crédits complémentaires pour un total de 286 458,80 francs, soit:

- I. bouclage du crédit destiné à la rénovation et au réaménagement du préau de l'école des Eaux-Vives, situé rue des Eaux-Vives 80-86, parcelle N° 281, feuilles N°s 51 et 59 du cadastre de la commune de Genève, section des Eaux-Vives, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 37 669,87 francs;**
- II. bouclage d'un crédit de réalisation terminé, destiné pour la réfection des quatre blocs sanitaires du groupe scolaire de Trembley I (arrêté I de la proposition PR-647), géré par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, d'un montant de 662 500 francs, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 99 141,02 francs;**
- III. bouclage d'un crédit de réalisation terminé, destiné pour la réfection des toitures des bâtiments B et C du groupe scolaire des Contamines (arrêté I de la proposition PR-829), géré par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, d'un montant de 334 400 francs, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 149 647,91 francs.**

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances, le 12 septembre 2012.

La commission, sous la présidence de M. Alberto Velasco, a étudié la présente proposition lors des séances des 2 octobre 2012 et du 30 janvier 2013.

La rapporteuse remercie M. Léonard Jeannet-Micheli et M^{me} Stefanie Günther Pizarro pour l'indispensable contribution de leurs excellentes notes de séances.

Rappel de la proposition

Cette proposition présente trois crédits complémentaires, d'un total de l'ordre de 300 000 francs, pour des écoles: préau des Eaux-Vives, sanitaires à Trembley et toiture aux Contamines.

Séance du 2 octobre 2012

Il est simplement décidé d'auditionner M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement.

Séance du 30 janvier 2013

Audition de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction au département de la cohésion sociale et de la solidarité

Ce sont trois dépassements de crédit de nature très différente.

Le premier dépassement concerne la proposition PR-587, soit la réfection de deux préaux: Cité Jonction et Eaux-Vives. Ces deux chantiers se sont bien passés. Toutefois, le chantier des Eaux-vives a connu le présent dépassement car il y a eu une très forte opposition de la part de l'Association des parents d'élèves. Celle-ci estimait qu'il y avait trop de risques que différentes choses soient cachées sous le sol en copeaux qui cadrerait pourtant très bien avec l'aire de jeux naturelle et répondait aux normes européennes. L'association a exigé et obtenu un sol de sécurité en matière souple. Le remplacement du sol, initialement posé, a donc bel et bien eu lieu et occasionne ce dépassement.

Le deuxième dépassement relève de la proposition PR-647, soit la réfection de différents éléments d'école: quatre blocs sanitaires à Trembley, sécurisation des façades du Seujet, réfection des sols de Cayla et réfection du sol de la salle de gym au 31-Décembre. C'est, en fait, au niveau de Trembley que différents problèmes se sont posés en cours de chantier, en particulier au niveau de la toiture et de la ventilation des sanitaires. Le remplacement de ces quatre blocs sanitaires n'a pas pu avoir lieu comme prévu initialement en une seule étape, soit pendant d'été. Le risque de se retrouver à la rentrée scolaire sans sanitaires était trop grand. C'est donc pour cette raison que les travaux ont été échelonnés sur deux années et entraîné des intérêts intercalaires qui n'étaient bien sûr pas prévus dans la proposition d'origine.

Le troisième dépassement provient de la proposition PR-829 qui concerne différentes écoles: réfection de deux toitures, fourniture et pose de cellules photovoltaïques à Contamines, réfection de la toiture à Saint-Antoine, réfection du préau supérieur aux Vollandes, réfection du préau à Liotard. Le dépassement concerne la toiture de l'école de Contamines et résulte d'une stupide erreur de mètre. La décision de continuer le chantier et d'assumer un dépassement a dû être prise pendant les vacances scolaires et, par conséquent, politiques. L'erreur est bien sûr regrettable mais il convient de mettre en parallèle une économie globale d'environ 187 000 francs sur la proposition PR-829.

Discussion et vote après l'audition

Concernant le deuxième dépassement soumis, une commissaire exprime son insatisfaction de ce que, bien que la décision ait été prise en urgence pendant les vacances scolaires et que, compte tenu du montant du dépassement, le Service des écoles et institutions pour l'enfance aurait dû signaler cette erreur et, par conséquent, le dépassement y relatif à la commission des travaux ou des finances, car c'est un principe de signaler ce type de problème. En fait, il incombait à l'ancien magistrat autrefois en charge du Service des écoles et institutions pour l'enfance, de remplir cette exigence auprès des commissions du Conseil municipal. Il est toutefois avéré que, comme la proposition initiale avait ciblé a priori des travaux courts de moins de six mois, la question d'intérêts intercalaires n'était pas opportune.

Bien que toutes les places de jeux relèvent d'une concertation des différents partenaires scolaires avec les parents d'élèves, maisons de quartier, etc., et que, en ce qui concerne le préau des Eaux-Vives, celle-ci ait effectivement eu lieu et qu'il s'agissait d'un projet d'architecte que la commission d'accompagnement avait validé en son temps, cette concertation a débouché sur un échec puisqu'il a fallu se dédire du premier choix et changer le sol initialement prévu. La question des sols souples est une vraie question, dans la mesure où le Service des écoles et institutions pour l'enfance préférerait les copeaux, parce que c'est moins cher, plus facile d'entretien et donne un aspect plus naturel, mais qu'il a arrêté de mettre ce type de matériau parce qu'ils ne sont pas en mesure de garantir un nettoyage satisfaisant au quotidien, à la requête exigeante des parents. C'est la raison pour laquelle, il n'y a plus de copeaux dans les préaux d'école. Les commissaires sont heureux de noter que le Service des écoles et institutions pour l'enfance est en train de revoir la planification, la concertation avec les partenaires et la politique de la Ville de Genève en matière de places de jeux afin d'avoir une approche globale en la matière.

Les commissaires sont unanimes à regretter mais, bien sûr, aussi à excuser l'erreur de métré. C'est aussi à l'unanimité que les commissaires présent-e-s acceptent les trois projets de délibération ci-dessous:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

décide:

Article premier. – Le crédit de 959 500 francs voté par le Conseil municipal le 26 mai 2008 (PR-587 arrêté II) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire aux crédits mentionnés à l'article premier de 37 669,87 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Le crédit complémentaire à l'article 2 sera amorti sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

décide:

Article premier. – Le crédit de 662 500 francs voté par le Conseil municipal le 1^{er} avril 2009 (PR-647 arrêté I) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 99 141,02 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2013, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article second.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

décide:

Article premier. – Le crédit de 334 400 francs voté par le Conseil municipal le 22 mars 2011 (PR-829 arrêté I) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 149 647,91 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2013, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article second.